



DECISION 2017-00058
Désignant les membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris

Le Préfet de Police

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris ;

Vu la proposition de la Maire de Paris ;

ARRETE

Article 1er

Sont nommés membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris sur proposition de la Maire de Paris :

- **Mme Colette HOREL,**
- **M. Fabrice JUGNET,**
- **M. Xavier LATOUR,**
- **Mme Myriam QUEMENER,**
- **Maître Corinne THIERACHE,**

Sont nommés membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris sur proposition du Préfet de Police :

- **M. Philippe CAILLOL,**
- **M. Jean-Paul LAMBLIN,**
- **Mme Françoise MOTHES,**
- **M. Jacques REILLER,**
- **Mme Sophie THIBAUT,**

Sont également nommés membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris, au titre du collège d'élus composé d'un représentant de chacun des groupes siégeant au Conseil de Paris :

- **Jean – Bernard BROS,**
- **Rémi FERAUD,**
- **Philippe GOUJON**
- **Eric HELARD,**
- **Pascal JULIEN,**
- **Didier LE RESTE,**

- Sont nommés membres du comité d'éthique :

- le Préfet de Police ou son représentant,
- La Maire de Paris ou son représentant,

Article 2

Les membres du comité d'éthique sont nommés pour une durée de trois ans. Toutefois, un membre du comité d'éthique, qui en cours de mandat décide, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3

Le Préfet, directeur du cabinet du Préfet de Police et le secrétaire général de la ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **19 JAN. 2017**

Le Préfet de Police



Michel CADOT